

22 septembre 1980

Conférence de La Haye de droit international privé. Participation de la Suisse à la 14^{ème} session du 6 au 25 octobre 1980

- Département de justice et police. Proposition du 5 septembre 1980 (annexe)
 Département des affaires étrangères. Co-rapport du 16 septembre 1980 (adhésion)
 Département des finances. Co-rapport du 15 septembre 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La Suisse sera représentée à la 14^{ème} session de la Conférence de La Haye de droit international privé qui se tiendra à La Haye du 6 au 25 octobre 1980 par une délégation de cinq membres.
2. Sont nommés membres de cette délégation:

M. Frank Vischer,	professeur à l'Université de Bâle, chef de la délégation;
M. Alfred E. von Overbeck,	professeur à l'Université de Fribourg, remplaçant du chef de la délégation;
M. Joseph Voyame,	directeur de l'Office fédéral de la justice (pour la séance du 14.10.1980);
M. Paul Volken,	chef de la section de droit international privé (OFJ);
M. Bernard Deschenaux,	adjoint scientifique de la section de droit international privé (OFJ).
3. Le chef de la délégation suisse, ou son remplaçant, est autorisé à signer, à l'issue de la 14^{ème} session, la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.
4. La délégation suisse est autorisée à offrir un déjeuner ou un dîner aux autres délégations gouvernementales. Ces frais de représentation seront portés à l'article budgétaire 103.201.04 "Délégations désignées par le Conseil fédéral".
5. L'indemnité journalière allouée à MM. F. Vischer et A.E. von Overbeck se monte à fr. 250.--. En outre, ces délégués ont droit au dédommagement complet de leurs frais de voyage et, le cas échéant, des frais supplémentaires occasionnés par l'accomplissement de leur mission. Indemnités et frais seront imputés à l'article budgétaire 103.201.04 "Délégations désignées par le Conseil fédéral".



- 2 -

SIDENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
 DES KANTONS BASEL STADT

6. Pour MM. Voyame, Volken et Deschenaux, l'indemnité journalière est fixée à fr. 140.--. Ils auront en outre droit au dédommagement complet de leurs frais de voyage. Ces indemnités ainsi que les frais de voyage seront imputés à l'article budgétaire 0.202.301.01/4 "Débours de l'Office fédéral de la justice".
7. Le département des affaires étrangères avisera officiellement par la voie diplomatique le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas et le Bureau permanent de la présente nomination, ainsi que des pouvoirs conférés à la délégation suisse pour signer la convention sur les aspects civils des enlèvements d'enfants. Le département de justice et police est chargé pour sa part d'aviser les délégués de leur nomination.

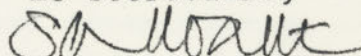
Extrait du procès-verbal:

- | | | | | |
|----------|---|--------------|------|--------------|
| - EJPD | 5 | (GS 3, BJ 2) | pour | exécution |
| - EDA | 6 | | pour | connaissance |
| - EFD | 7 | " " | " " | " " |
| - EFK | 2 | " " | " " | " " |
| - FinDel | 2 | " " | " " | " " |

(du 6 au 25 octobre 1980)

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



Le Par note du 6 janvier 1980 de son Ambassadeur à La Haye, le gouvernement du Royaume des Pays-Bas a invité le Conseil fédéral à se faire représenter à la Conférence de La Haye de droit international privé qui se tiendra à La Haye, du 6 au 25 octobre 1980.

L'ordre du jour établi par le Bureau permanent de la Conférence comprend quatre points à savoir:

1. Enlèvement international d'enfants.
2. Entraide judiciaire (relative aux chapitres III à VI de la Convention sur le processus civil).
3. Loi applicable aux ventes aux consommateurs.
4. Questions politiques et d'organisation de la Conférence; programme futur.



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Berne, le 5 septembre 1980

Au Conseil fédéral

Conférence de La Haye de droit
 international privé. Participa-
 tion de la Suisse à la 14^{ème}
 session
 (du 6 au 25 octobre 1980)

1. Par note du 8 janvier 1980 de son Ambassade à Berne, le gouvernement du Royaume des Pays-Bas a invité le Conseil fédéral à se faire représenter à la 14^{ème} session de la Conférence de La Haye de droit international privé qui se tiendra à La Haye, du 6 au 25 octobre 1980.

L'ordre du jour établi par le Bureau Permanent de la Conférence comprend quatre points, à savoir:

1. Enlèvement international d'enfants.
2. Entraide judiciaire (révision des chapitres III à VI de la Convention sur la procédure civile).
3. Loi applicable aux ventes aux consommateurs.
4. Questions politiques et d'organisation de la Conférence; programme futur.

Chacun de ces thèmes a été débattu par des commissions spéciales qui ont élaboré trois avant-projets de convention et préparé des documents de travail que la 14^{ème} session devra examiner. Le Conseil fédéral avait déjà désigné, pour chacune de ces commissions spéciales, les experts qui devaient représenter la Suisse lors de leurs séances, qui toutes eurent lieu à La Haye.

Pour l'enlèvement international d'enfants, qui a abouti à l'avant-projet de Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, le Conseil fédéral avait désigné Monsieur Bernard Deschenaux, avocat, adjoint scientifique de la section de droit international privé de l'OFJ. Cette commission spéciale a siégé du 12 au 21 mars et du 5 au 16 novembre 1979.

Pour l'entraide judiciaire, c'est Monsieur Paul Volken, docteur en droit, chef de la section de droit international privé de l'OFJ qui a été désigné comme délégué suisse, lors des deux séances de la commission spéciale qui se sont déroulées du 28 mai au 2 juin 1979 et du 14 au 18 avril 1980. Un projet de révision de quatre chapitres de la Convention relative à la procédure (assistance judiciaire, caution "judicatum solvi", contrainte par corps, délivrance gratuite d'actes de l'état civil) a été adopté par cette commission.

Monsieur Alfred E. von Overbeck, professeur à l'Université de Fribourg, a été désigné comme délégué suisse à la commission spéciale en matière de vente aux consommateurs, qui a siégé du 25 au 29 juin 1979. La commission

a également adopté un avant-projet de convention sur la loi applicable à certaines ventes aux consommateurs.

Pour la séance du 4 au 8 février 1980 de la commission spéciale concernant les questions de politique, l'organisation et les travaux futurs de la Conférence, le Conseil fédéral avait désigné deux délégués, soit MM. Paul Volken et Blaise Godet, avocat, remplaçant du chef de la section du droit international public du DFAE.

Vu l'importance et la diversité des matières qui seront débattues au cours de la 14^{ème} session, le Bureau Permanent de la Conférence devra prévoir que des séances de commissions se tiennent simultanément. Cela demandera que les délégations gouvernementales soient suffisamment nombreuses pour que les pays participants puissent être représentés à toutes les séances de travail qui se dérouleront pendant la session. Nous rappellerons à ce propos que, lors de la 12^{ème} session (du 2 au 21 octobre 1972) et de la 13^{ème} session (du 4 au 24 octobre 1976), le Conseil fédéral avait à chaque fois envoyé des délégations fortes de cinq membres et que les ordres du jour comprenaient également quatre points. Certes, aucun des délégués suisses ne fonctionnera lors de la 14^{ème} session comme président, vice-président ou rapporteur dans les quatre commissions constituées. Le Département fédéral de justice et police estime toutefois qu'un délégué par commission devrait être envoyé pour participer aux travaux de la Conférence. A cette fin, le Département fédéral de justice et police a pris contact avec Monsieur Frank Vischer, professeur à l'Université de Bâle et s'est assuré de la participation de cet éminent spécialiste du droit international privé. Point n'est besoin de souligner

le poids conféré à la délégation suisse par la participation du professeur F. Vischer quand on connaît l'audience qu'il s'est acquise bien au-delà de nos frontières. C'est la raison pour laquelle le Département fédéral de justice et police a considéré que le professeur Frank Vischer devait en outre être désigné comme chef de la délégation suisse qui sera envoyée à la 14^{ème} session.

2. Dans le programme détaillé de la 14^{ème} session, il a été prévu que la quatrième commission chargée des matières diverses (questions politiques, d'organisation et des travaux futurs) examinera, au cours d'une séance d'un jour qui aura lieu de 14 octobre 1980, les problèmes d'ouverture de la Conférence. Cette ouverture ne concerne pas seulement les Etats non-membres, mais surtout les autres organismes internationaux. La Conférence collabore notamment avec le Conseil de l'Europe, la Commission des Communautés Européennes, Unidroit et des organisations spécialisées des Nations Unies (notamment la CNUDCI).

Le problème de l'ouverture de la Conférence se pose avec une acuité particulière à l'heure actuelle. Un exemple utile à plus d'un titre pour illustrer cette question est constitué par la transformation des Bureaux Réunis de la Propriété Intellectuelle (BIRPI) en Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ces transformations structurelles se sont opérées dès la fin des années soixante et au début des années septante. Or à cette période, M. J. Voyame était directeur général adjoint de l'institution et il a donc été directement confronté à ces délicats problèmes d'ouverture. L'expérience qu'il s'est acquise à cette occasion le désigne tout naturellement pour collaborer aux travaux identiques mis à l'ordre du jour de la 14^{ème} session.

3. La 14^{ème} session examinera trois projets de convention, dont le plus important sera sans doute le projet de convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Le Bureau Permanent de la Conférence a proposé formellement de conférer aux délégations gouvernementales les pouvoirs nécessaires pour signer à l'issue de la session, l'une ou l'autre des conventions adoptées. Le Département fédéral de justice et police estime qu'il y a lieu de donner suite à cette invitation en munissant des pouvoirs nécessaires le chef de la délégation suisse (ou son remplaçant) pour signer la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. En effet, le projet qui a été préparé par la commission spéciale constitue sans doute un instrument efficace et ne devrait pas, contrairement aux craintes qu'on a pu avoir, contredire ni même concurrencer la Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants. Au contraire, la Convention de La Haye devrait constituer un utile complément à celle de Strasbourg; les deux conventions fonctionneront d'ailleurs l'une et l'autre selon un système identique d'autorités centrales. Comme la Suisse a déjà signé la Convention européenne lors de la Conférence des Ministres Européens de la Justice qui s'est tenue le 20 mai 1980 à Luxembourg, il serait logique et souhaitable que dans la foulée, elle signe également la Convention de La Haye.

4. Pour permettre de poursuivre un usage coutumier depuis 1893, le Département fédéral de justice et police prie le Conseil fédéral d'ouvrir un crédit pour les frais de représentation de la délégation suisse. Ce crédit devrait lui permettre de convier d'autres délégations à un repas.

est autorisé à signer, à l'issue de la Conférence, la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

L'importance de ces rencontres informelles n'est pas négligeable car elles sont souvent l'occasion pour les délégations de trouver des solutions à des problèmes qui n'avaient pas pu être résolus en séance. En octroyant ce crédit de représentation, la délégation suisse ne sera pas embarrassée pour accepter les invitations qui ne manqueront pas de lui être adressées par d'autres délégations gouvernementales.

5. Quant à l'indemnité journalière à verser aux délégués, il convient de distinguer entre ceux d'entre eux qui sont extérieurs à l'Administration et ceux qui sont fonctionnaires.

Pour les premiers, MM. Frank Vischer et Alfred E. von Overbeck, cette indemnité doit tenir compte des fluctuations sensibles des prix en Hollande, notamment depuis 1976, où l'indemnité avait été fixée à 200 francs. C'est pourquoi une indemnité journalière de 250.-- francs paraît justifiée.

Pour les seconds, MM. Voyame, Volken et Deschenaux, cette indemnité est fixée à 140.-- francs, sommes qui seront imputées sur l'article budgétaire O.402.301.01/4 "Débours de l'Office fédéral de la justice".

Consultées, la Direction du droit international public du Département des affaires étrangères et l'Administration fédérale des finances ont déclaré se rallier à la présente proposition.

Par conséquent, nous vous

proposons

de prendre un arrêté ainsi conçu:

1. La Suisse sera représentée à la 14^{ème} session de la Conférence de La Haye de droit international privé qui se tiendra à La Haye du 6 au 25 octobre 1980 par une délégation de cinq membres.

2. Sont nommés membres de cette délégation:

M. Frank V i s c h e r, professeur à l'Université de Bâle, chef de la délégation

M. Alfred E. von O v e r b e c k, professeur à l'Université de Fribourg, remplaçant du chef de la délégation

M. Joseph V o y a m e, directeur de l'Office fédéral de la justice (pour la séance du 14.10.1980)

M. Paul V o l k e n, chef de la section de droit international privé (OFJ)

M. Bernard D e s c h e n a u x, adjoint scientifique de la section de droit international privé (OFJ)

3. Le chef de la délégation suisse, ou son remplaçant, est autorisé à signer, à l'issue de la 14^{ème} session, la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

4. La délégation suisse est autorisée à offrir un déjeuner ou un dîner aux autres délégations gouvernementales. Ces frais de représentation seront portés à l'article budgétaire 103.201.04 "Délégations désignées par le Conseil fédéral".

5. L'indemnité journalière allouée à MM. F. Vischer et A.E. von Overbeck se monte à 250.-- francs. En outre, ces délégués ont droit au dédommagement complet de leurs frais de voyage et, le cas échéant, des frais supplémentaires occasionnés par l'accomplissement de leur mission. Indemnités et frais seront imputés à l'article budgétaire 103.201.04 "Délégations désignées par le Conseil fédéral".

6. Pour MM. Voyame, Volken et Deschenaux, l'indemnité journalière est fixée à 140.-- francs. Ils auront en outre droit au dédommagement complet de leurs frais de voyage. Ces indemnités ainsi que les frais de voyage seront imputés à l'article budgétaire 0.202.301.01/4 "Débours de l'Office fédéral de la justice".

7. Le Département fédéral des affaires étrangères avisera officiellement par la voie diplomatique le Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas et le Bureau Permanent de la présente nomination, ainsi que des pouvoirs conférés à la délégation suisse pour signer la convention sur les aspects

1551

22 septembre 1980

civils des enlèvements d'enfants. Le Département de justice et police est chargé pour sa part d'aviser les délégués de leur nomination.

européen sur le transfert de la responsabilité à l'égard des réfugiés; signature par la Suisse

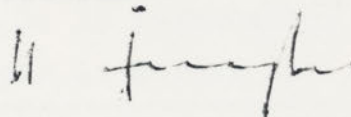
Département de justice et police. Proposition du 9 septembre 1980 (annexe)

Département des affaires étrangères. Co-rapport du 15 septembre 1980 (annexe)

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE

En vertu de la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :



Le chef du département des affaires étrangères est autorisé à ratifier l'Accord européen pour le transfert de la responsabilité en matière de réfugiés, sous réserve de ratification.

Le Secrétaire fédéral est chargé d'établir les pouvoirs nécessaires et de les remettre au département des affaires étrangères.

Pour co-rapport au

- Département fédéral des affaires étrangères
- Département fédéral des finances et des douanes

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- DJPD 5 pour exécution
- SDA 6 pour connaissance avec les pouvoirs

Extrait du procès-verbal au

- DFAE 3
- DFFD 3
- DFJP (OFJ pour exécution) 5

Pour extrait conforme:

le secrétaire,

